

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_20
id. 5328

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2020

La politique d'aides départementales destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence

de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe financière approuvée lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020 dans le cadre de la politique d'aides définie lors de la réunion du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Si ce plafond d'aides globales est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT / boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne connue).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Genebrières Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ASAG/00001609	102 040	50 %	40 000	8 000 20 %*	60 000	27 000 45 %
TOTAL	102 040	50 %	40 000	8 000	60 000	27 000

(*) Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019, le taux d'aide globale maximum de 50 % s'apprécie au

regard du coût d'opération. Pour ce dossier, le total des aides dont bénéficie la commune de Genebrières s'élève à 35 000 €, représentant 34,30 % du coût d'opération, restant sous le plafond autorisé de 50 % d'aide globale au maximum.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ce dossier.

Cette subvention en capital sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2020 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	84 812 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	8 000 €
Crédits disponibles :	207 188 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Pend acte de la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne sur le dossier présenté ;
- Approuve, au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2020), l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Genebrières d'un

montant de 8 000 € calculée sur un taux de 20 %, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (ASAG) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC